

## La valorisation du bénévolat

A l'instar du dossier unique de demande de subvention, la plupart des subventionneurs proposent d'inclure des emplois et contributions volontaires en nature. C'est à ce titre que les associations sportives peuvent valoriser l'action de leurs bénévoles. Même si cette valorisation ne produit pas d'effet comptable, elle permet néanmoins de faire apparaître aux yeux des subventionneurs tout autant qu'en interne, l'apport réel de l'action des bénévoles à des fins d'informations comptables parlantes. L'expérience montre que bien valorisé, le bénévolat est mieux géré du point de vue de la sensibilisation, de l'information, de la formation, du retour d'image et finalement l'implication des bénévoles s'en trouve renforcée.

Pour autant, cette valorisation doit reposer sur un cadre strictement défini pour être reconnue. Ne valorise pas le bénévolat qui veut, car cela doit répondre à la philosophie du club et à un but précis. Il est donc préconisé d'entreprendre la démarche collectivement et de façon tout à fait officielle, c'est-à-dire qu'elle doit être décrite et figurer sur un procès-verbal de comité directeur, ou conseil d'administration, voire en assemblée générale.

C'est une véritable démarche sur laquelle il convient de se pencher sérieusement afin de définir les procédures permanentes qui vont permettre de quantifier et de valoriser le bénévolat. Il y a donc toute une organisation comptable à mettre en place.

Dans le contexte actuel de réduction des aides publiques, il convient de proposer une démarche structurante et de faire acte de transparence pour se démarquer des autres associations.

### Quel est le cadre juridique de cette valorisation ?

C'est à l'heure actuelle le défaut du dispositif. Il n'existe pas de texte législatif en la matière mais seulement des recommandations qui émanent du comité de la réglementation comptable<sup>1</sup>, qui est lui-même une émanation du ministère de l'économie et des finances.

Toutefois il faut comprendre que la valorisation du bénévolat n'est qu'une des formes de contributions volontaires en nature et qu'elle s'applique au bénévole dans la définition qu'en donne l'URSSAF.

Ce qui distingue un bénévole d'un salarié est l'absence de rémunération (même s'il peut se faire rembourser des frais inhérents à son activité) et de tout lien de subordination<sup>2</sup>. Le bénévole agit de son plein gré et peu librement interrompre sa participation au fonctionnement de l'association à laquelle il adhère.

La valorisation des actions des bénévoles ne concerne donc que les bénévoles entrant dans ce cadre strict. Les personnes mises à disposition dans le cadre d'un mécénat de compétence sont valorisée d'une autre manière.

### Quelles actions est-il possible de valoriser ?

Toute action engagée par des bénévoles peut, sous réserve de répondre aux règles définies précédemment.

Pour cela il convient de définir quelles sont les catégories de bénévoles qui seront valorisées, pour quelles types de tâche, par quelle méthode, et selon quel taux horaire. L'important est de pouvoir quantifier et rendre compte des heures effectivement valorisées.

---

<sup>1</sup> Règlement n°99-01 du 16 février 1999

<sup>2</sup> Pour mémoire, le contrat de travail de base est le contrat à durée indéterminée. Il n'est pas nécessairement écrit et toute personne qui peut démontrer qu'un travail est fourni en contrepartie d'une rémunération et de l'existence d'un lien de subordination peut faire valoir ses droits de salarié.

## Comment préparer la réflexion ?

Un travail préliminaire doit être mené par un groupe de travail pour définir :

- ▶ Quelles sont les actions que la structure a intérêt à valoriser ?
- ▶ Les catégories de bénévoles dont l'action sera valorisée
- ▶ Le taux horaire pour chacune des catégories
- ▶ La méthode d'enregistrement des heures effectuées

Ce travail étant ensuite présenté en conseil d'administration, organe décisionnel de l'association pour être sujet à débat et soumis à un vote.

## Quel taux horaire appliquer ?

**Avertissement** > La suggestion que nous vous proposons n'a qu'une valeur indicative. Chaque association peut choisir la méthode et le niveau de valorisation qu'elle estime cohérente et réaliste. Les taux donnés sont calculés pour le SMC sport en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2012.

Compte tenu des activités les plus courantes dans les clubs sportifs, nous suggérons que le bénévole pourra être considéré comme une valeur de remplacement pour un salarié. La valeur de base serait donc équivalente à un SMIC auquel s'ajouteraient les charges patronales.

Afin de ne pas compliquer l'enregistrement des actions, nous suggérons de prendre comme valeur de base la demi-journée, correspondant à 3 heures. Les tâches trop fractionnées engendrent des heures de gestion disproportionnées par rapport à l'intérêt de la démarche.

### Le bénévole occasionnel ou régulier

Pour base le SMIC horaire chargé soit :

$$9,22 + 4,12 = 13,34 \text{ euros / heure}$$

(valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2012)

### L'éducateur sportif bénévole

Pour base, le plancher du groupe 3 de la convention collective nationale du sport (CCNS) soit :

$$10,18 + 4,37 = 14,55 \text{ euros / heure}$$

### Le cadre responsable d'une activité

Pour base, le plancher du groupe 5 de la CCNS soit :

$$12,11 + 5,20 = 17,31 \text{ euros / heure}$$

### Le cadre dirigeant

Pour base, le plancher du groupe 6 de la CCNS soit :

$$15,11 + 6,49 = 21,60 \text{ euros / heure}$$

## Conclusion

L'important c'est que l'association définisse tous les cas de figure et sa règle de valorisation et que la règle soit permanente et pertinente.

## Guide pratique d'une démarche de valorisation

- ▶ Quelles sont les actions que la structure a intérêt à valoriser ?
  - Privilégiez les actions subventionnées et d'une façon générale toute action dont vous avez à rendre compte. Pour les associations qui sont déjà engagées dans la démarche il est possible de l'étendre à toutes vos activités, y compris la gestion et le fonctionnement de la structure. Mais nous vous conseillons de commencer par vous familiariser avec cette démarche sur quelques actions relativement faciles à valoriser.
  - Il faut prendre en compte la façon dont les heures sont réalisées sur l'action. Si ces heures sont faites de façon fractionnée, il sera bien plus difficile de les enregistrer.
- ▶ Les catégories de bénévoles dont l'action sera valorisée, nous suggérons de classer vos bénévoles selon 4 catégories, pas plus.
  - Le bénévole régulier
  - L'éducateur sportif bénévole
  - Le cadre responsable d'une activité
  - Le cadre dirigeant
- ▶ Le taux horaire pour chacune des catégories, selon le tableau en page 2.
- ▶ La méthode d'enregistrement des heures effectuées
  - Adaptez l'outil au nombre de bénévoles impliqués. Il est possible d'utiliser une déclaration internet ou par email. Mais la personne chargée du contrôle doit pouvoir prouver son accord après exécution des tâches. Le principe d'une feuille de temps pour les bénévoles a fait ses preuves.
  - La déclaration doit mentionner au minimum le nom de l'association, le nom de l'action, la date, le nom de la personne et les heures déclarées.
  - Pour les actions basiques, un simple cahier suffit.
  - Les bénévoles doivent impérativement donner leurs heures dès la fin de l'action.
- ▶ L'adoption du principe de valorisation par le conseil d'administration. Il doit être décrit dans le procès-verbal de réunion.
- ▶ Toute modification ultérieure du principe de validation doit faire l'objet d'une approbation en conseil d'administration (par exemple actualisation du barème, ajout ou suppression d'une action, ajout ou suppression d'une catégorie de bénévole prise en compte, etc.).

## Nos fiches complémentaires

- ▶ La délégation de pouvoir ou de signature